

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin.

Absents : SOENEN Bernard, BERNARD Clémence, CLAUZEL Cyril, FREVILLE Franck, CARLE Pierre, ARNAUD Ingrid,

Procuration : De M. Soenen à M. Roussel ; de Mme Bernard à Mme Binand ; De M. Clauzel à M. Haution ; De M. Freville à M. Maurin

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021 est approuvé à **l'unanimité (21 voix pour)**.

2021_11_01 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC ALES AGGLOMERATION CONCERNANT L'ALIMENTATION DES POINTS DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 juillet 2020 l'autorisant à signer une convention avec Alès Agglomération concernant l'alimentation des points de défense extérieure contre l'incendie. (DECI)

Il rappelle par ailleurs, que la commune gère sur son territoire, le service public de défense extérieure contre l'incendie. Mais, depuis le 01/01/2020, c'est Alès Agglomération qui est compétente en matière d'alimentation en eau.

La mise en place d'un système de comptage sur chaque poteau incendie se révélant difficile et très onéreux, la commune verse une indemnité financière annuelle proportionnelle au nombre de points d'eau alimentés. Son montant prévu dans la convention mentionnée ci-dessus était de 120 €/poteau et /an.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cependant, certaines communes ayant trouvé que cette charge était trop élevée pour elles, Alès Agglomération propose de porter le montant forfaitaire à 90 € / bornes installées sur la commune.

Pour Bagard, cela concerne 34 bornes soit un montant de 3 060 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-32 confiant aux Maires la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Vu l'arrêté préfectoral 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019 et notamment la compétence Eau

Vu le Comité des Maires en date du 14 septembre 2021 fixant à 90 €/poteau incendie le montant forfaitaire du par chaque commune

Considérant qu'il convient de conclure une convention définissant les conditions de règlement d'une indemnité financière à Alès Agglomération correspondant au montant estimé de l'eau consommée par les bornes à incendie

après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** (21 voix pour)

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette nouvelle convention, y compris les avenants éventuels.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

2021_11_02 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SORTIE PEDAGOGIQUE DES ECOLES

Rapporteur : Dahbia BENIRBAH

Mme Benirbah rappelle que les écoles de la commune mettent en place des actions pédagogiques

à destination des élèves et notamment des sorties et visites. Elle propose de leur attribuer une subvention pour soutenir ces actions.

le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, à l'**unanimité** (21 voix pour),

Décide de verser les sommes suivantes :

- 1 000 € au profit de la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle
- 1 000 € au profit de la coopérative scolaire de l'Ecole Élémentaire

2021_11_03 : ATTRIBUTION EVENTUELLE D'UNE SUBVENTION A LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Rapporteur : Dahbia BENIRBAH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme Benirbah indique que la commune a été saisie d'une demande de subvention par la psychologue recrutée sur les secteurs d'Anduze et Saint Jean du Gard et qui sera amenée à intervenir dans les écoles de Bagard.

Cette personne est membre de l'association Psychologie Ecole Cévennes qui permet à ses adhérents de pouvoir collecter des fonds nécessaires à l'exercice de leurs fonctions tel que matériel de bureau, outils psychologiques ou autre.

La doctrine de l'association est de demander 1 € / élève scolarisé dans la commune.

Mme Benirbah propose d'accéder à cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité** (21 voix pour)

Décide d'attribuer une subvention à l'association Psychologie Ecole Cévennes d'un montant de

251 € (soit 251 élèves x 1 €)

2021_11_04 : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU (RPOS) – JOINT A LA PRESENTE CONVOCATION

Rapporteur : Yves ROUSSEL

Monsieur Roussel indique que le syndicat de l'Avène a été dissout le 31/12/2019. Au 1^{er} Janvier 2020, c'est Alès Agglomération qui exerce donc la compétence Eau. Depuis cette date, la production d'eau potable est assurée par Véolia dans le cadre d'une délégation de service public et la distribution est confiée à une régie : la REAAL qui assure l'alimentation en eau potable de 66 communes sur les 72 que compte l'agglo, soit 74 551 abonnés (1247 à Bagard) pour un volume consommé de 7 824 000 m³. Cela correspond à une consommation moyenne de 105 m³ par an et par foyer.

Chaque année, les délégués des communes d'Alès Agglomération fixent le prix de l'eau pour l'année suivante. Sont pris en compte les paramètres liés au prix de l'abonnement, aux coûts de production et de distribution et au montant des différentes taxes, notamment la redevance à l'Agence de l'Eau.

Les 66 communes sont regroupées en 27 secteurs. Bagard fait partie d'un secteur qui recouvre le territoire de l'ancien syndicat de l'Avène auxquelles se rajoute les communes d'Anduze et de Massane .

En 2020, sur une base de consommation de 120 m³ par an, le prix du m³ d'eau à Bagard était de 2,70 Euros, abonnement et taxes compris, hors assainissement. Le coût de l'abonnement représente 82,10 Euros hors taxes par an et la redevance à l'agence de l'eau 0,41 Euros par m³.

Les analyses règlementaires concernant la potabilité et la qualité de l'eau ont été régulièrement effectuées. Sur 368 prélèvements pour analyse microbiologique, 4 n'étaient pas conformes mais ne concernaient pas la commune de Bagard.

Il y a eu aussi 396 prélèvements pour analyse physico-chimique. 17 n'étaient pas satisfaisants mais aucun ne concernait Bagard.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En conclusion, l'eau distribuée à Bagard est de bonne qualité.

Cependant, Monsieur Roussel fait part de ses craintes, à moyen terme, sur l'évolution des coûts et ses répercussions sur le montant facturé aux abonnés.

A Bagard, le m³ d'eau TTC était de 2,59 Euros en 2019. Il est de 2,70 Euros TTC en 2020. Les 66 communes concernées montrent des disparités énormes dans leurs équipements et sur un plan général, les installations vieillissent.

L'objectif d'Alès Agglomération est d'apporter à chaque abonné le même niveau de service sur tout le territoire. Cela aura un coût important. Le rôle des élus sera de sensibiliser la population de notre commune en restant pédagogues et diplomates.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2021_08_20 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 approuvant le rapport annuel 2020 relatif au prix et la qualité du service public de l'eau,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, **prend acte**

du rapport annuel 2020, présenté par Monsieur Roussel, Adjoint au Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, joint à la présente délibération.

2021_11_05 : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (RPOS) – JOINT A LA PRESENTE CONVOCATION

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration de Bagard est d'une capacité de 1800 Eh. Elle a été construite en 2001 et agrandie en 2009. Les différentes mesures montrent qu'elle est conforme aux normes en vigueur.

En 2020, il y avait 562 abonnés (535 en 2019 soit 5.05 % en plus) représentant environ 1089 habitants soit 42% de la population de la commune.

Les volumes facturés sont de 88 219 m³ (soit +15.54 % par rapport à 2019)

Les tarifs sont les suivants :

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	A payer lors d'un nouveau branchement
Participation aux frais de branchement	1 250 € HT	
Prix au m ³ pour une consommation de 120 m ³	2.32 €	Soit une augmentation de 3.46 % par rapport à 2019
Facture annuelle type pour 120 m ³	278.49 €	

(Rappel tarif 2018 2.39€/m³)

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'une extension de réseau a eu lieu en 2021 à l'impasse de Canicoule pour alimenter les nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2021_08_21 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2020 approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, **prend acte**

du rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

2021_11_06 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES ELUS

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que la loi du 27 décembre 2019 "Engagement et Proximité" a prévu la possibilité de remboursement des frais de garde pour les élus participant à des réunions municipales.

Ce remboursement est pris en charge par la commune puis compensé par l'Etat pour les communes de moins de 3500 habitants. Il ne peut excéder par heure le montant du SMIC.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les membres du Conseil municipal doivent être amenés à organiser la garde :

- d'un enfant de moins de 16 ans
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- conseil municipal,
- commissions municipales dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix pour),

Décide la prise en charge par la commune des frais de garde des élus telle que présentée précédemment

Précise les pièces justificatives à fournir à savoir :

- la convocation à la réunion ayant engendré la garde
- une attestation désignant la personne ayant bénéficié de la garde

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- un justificatif attestant que la personne en charge de la garde a été régulièrement déclarée
- une déclaration sur l'honneur attestant que le remboursement demandé représente bien le reste à charge de l'élu déduction faites des aides et réductions d'impôt auxquelles il peut prétendre.

Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à demander le remboursement des frais engagés auprès de l'ASP (Agence de Services et de Paiements)

2021_11_07 : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MARCHE DE NOËL

Rapporteur : Marianne BINAND

Mme Binand indique qu'un marché aux cadeaux est prévu le 11 décembre prochain.

Elle propose d'instaurer, pour cette manifestation, les tarifs suivants :

- 7 € pour les exposants extérieurs à la commune
- gratuit pour les exposants locaux
- 10 € pour les food trucks

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix pour)

Décide d'entériner ces propositions.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises par délégation du conseil municipal :

N°	OBJET	MONTANT
19	Actualisation du loyer d'Orange	Augmentation de 1 % soit 5 255.05 € au lieu de 5 203.02
20	Souscription d'un emprunt pour l'achat du terrain appartenant à la succession Pelatan	Prêteur CRCA Montant 171 000 € /Taux 0.98 % Durée 20 ans / échéance trimestrielle
21	Révision du loyer du local infirmier selon l'indice de référence des loyers des activités tertiaires du 1 ^{er} trimestre	Nouveau montant : 256.73 €/mois au lieu de 258.20 €